

**PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES FORMATIONS  
AU CONTRÔLE DES SYSTÈMES DE VENTILATION DES BÂTIMENTS  
DEMANDANT LE LABEL **effinergie+****

## 1. Objectif

Le contrôle des systèmes de ventilation pour les bâtiments demandant le label **effinergie+** doit être réalisé par un opérateur ayant suivi une formation reconnue par le Collectif Effinergie.

L'attestation délivrée à l'issue de la formation aux stagiaires constitue donc une pièce admissible à joindre à tous les rapports de contrôle des systèmes de ventilation en vue de l'obtention du label **effinergie+**.

## 2. Conditions de recevabilité des formations

L'objectif de la formation doit être de former au contrôle des systèmes de ventilation en vue d'autoriser des opérateurs à réaliser des contrôles sur des bâtiments sollicitant le label **effinergie+**.

A la fin de la formation, les stagiaires doivent être capables de déterminer si une installation de ventilation est réalisée conformément aux réglementations, aux règles de l'art et aux règles techniques du label **effinergie+**.

La formation doit durer a minima 2 jours pour les opérateurs ayant déjà suivi une formation mesure de l'étanchéité à l'air des bâtiments et 3 jours pour les autres.

Pour qu'une formation sur la mesure de la perméabilité à l'air soit reconnue par Effinergie, l'organisme de formation doit fournir les éléments suivants à Effinergie :

- Formulaire de demande de reconnaissance de formation
- Immatriculation de l'organisme (type d'organisme et n° d'agrément de formation)
- Programme de la formation,
- Ensemble des supports de formation théorique (le support du module 1 doit être présenté séparément),
- Descriptif technique des réseaux mesurés durant la formation pratique,
- Descriptif du matériel de mesure utilisé,
- Liste des intervenants,
- CV des intervenants précisant leur expérience dans le domaine du contrôle des systèmes de ventilation,
- Cadre vierge d'évaluation de la formation par les stagiaires,
- Check-list des éléments à fournir remplie et signée (Annexe 1)
- Cadre vierge d'attestation de formation fournie aux stagiaires (Annexe 2),
- Attestation d'évaluation de la pratique de la mesure en autonomie (Annexe 3),
- Charte de formation signée (Annexe 4).

La formation pratique se fait soit dans un ou des bâtiment(s) réel(s) soit sur des réseaux uniquement destinés à la réalisation de cette partie pratique.

## 3. Soumission d'un dossier de demande de reconnaissance

Le dossier complet est adressé par mail au Collectif Effinergie : [delmas@effinergie.org](mailto:delmas@effinergie.org) ou par courrier à l'adresse suivante :

Collectif Effinergie  
27 Grand Rue Jean Moulin  
34000 Montpellier

Le Collectif Effinergie s'appuie sur l'avis de la commission d'autorisation qui examine la conformité de ces éléments par rapport au cahier des charges de formation.

L'examen du dossier de demande par la commission est effectué dans un délai de trois mois à compter de la date de réception du **dossier complet**. Tout dossier incomplet ne sera pas examiné.

#### **4. Contrôle de l'organisme de formation**

L'association Collectif Effinergie se réserve la possibilité de faire évaluer par ses soins ou par un organisme-tiers la qualité et la pertinence des formations et de suspendre ou d'annuler si nécessaire la reconnaissance de la formation.

L'organisme autorisé doit pleinement collaborer à ces évaluations et fournir tous les éléments nécessaires à leur bon déroulement.